



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay Décision N° 2025 862
Artois Lys Romane

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE
BEUVRY – INDEMNISATION D'UN TIERS – MONSIEUR CHRISTOPHE CHUFFART**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'Agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant qu'un sinistre survenu le 21 juillet 2025, suite à un désordre constaté sur le réseau de distribution d'eau potable, a endommagé l'équipement sanitaire de Monsieur Christophe CHUFFART, domicilié à Beuvry (62660), 5 rue Jules Ferry,

Considérant que suite à l'expertise menée le 22 août 2025 par le Cabinet POLYEXPERT, situé à Marc-en-Baroeul (59700), 87 rue du Molinel, mandaté par l'assureur de M. CHUFFART, un protocole d'accord a été conclu entre la Communauté d'Agglomération et Monsieur Christophe CHUFFART prévoyant une indemnisation de 350 € pour couvrir le préjudice subi,

Considérant que la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur Christophe CHUFFART, pour un montant de 350 € conformément au protocole d'accord,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Monsieur Christophe CHUFFART, domicilié à Beuvry (62660), 5 rue Jules Ferry, pour un montant de 350 €, conformément au protocole d'accord établi par le Cabinet d'expertise POLYEXPERT, au titre de la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération, suite au désordre constaté sur le réseau de distribution d'eau potable, le 21 juillet 2025, qui a endommagé son équipement sanitaire.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 NOV. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



[Signature]
MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 NOV. 2025**

Et de la publication le : **27 NOV. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



[Signature]
MANNESIEZ Danielle